

RÈGLEMENT DU CRITERIUM du LUNDI SOIR

Challenge Edmond Raulet

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District du Val-d'Oise de Football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée "Critérium du LUNDI SOIR Challenge Edmond Raulet" réservée à des équipes dont tous les joueurs sont titulaires d'une licence Senior ou Vétéran Libre" ou Foot Loisir.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Calendrier et d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val-d'Oise de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val- d'Oise de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val- d'Oise de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - - Le « Critérium du LUNDI SOIR Challenge Edmond Raulet» se joue par matches "aller" et "retour" qui ne *doivent* pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 - CLASSEMENT

Il n'y a pas de classement pour ce critérium

5.3 - STRUCTURE DE L'ÉPREUVE

Il n'y aura ni montée, ni descente.

Il sera constitué autant de groupes de 6, 8, 10, 12 ou 14 équipes, que nécessaire.

Article 6 - TERRAINS

6.1- Les équipes disputant le Critérium du LUNDI SOIR Challenge Edmond Raulet doivent avoir un terrain homologué.

6-2 - Les rencontres ont lieu officiellement le lundi soir suivant le calendrier établi par le District du Val-d'Oise de Football, sauf accord des 2 clubs pour jouer en semaine.

Le coup d'envoi des matches est fixé à 20 h 00.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - ÉQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District du Val- d'Oise de Football

Article 8 - NOMBRE ET REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District du Val- d'Oise de Football

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1.1 à 1.7 du Règlement Sportif du District du Val- d'Oise de Football

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District du Val- d'Oise de Football

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val- d'Oise de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District du Val- d'Oise de Football.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val- d'Oise de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément aux articles 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val- d'Oise de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District du Val- d'Oise de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 30 – 30 bis et 30 ter du Règlement Sportif du District du Val- d'Oise de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément aux articles 30 – 30 bis et 30 ter du Règlement Sportif du District du Val- d'Oise de Football.

Article 18 - INVITATIONS ET LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District du Val- d'Oise de Football.

Article 19 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District du Val- d'Oise de Football sont applicables au Championnat Seniors du Dimanche Après-midi.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val- d'Oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.